

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.



Lyon, 2 janvier 1841.

REVUE DE L'ANNÉE.

Extérieur.

L'année 1840 vient de finir. Elle est allée prendre place dans les âges écoulés et rouler avec eux dans le cercle sans fin qu'on appelle le temps.

Dieu, dans l'intérêt de l'humanité, donne à chaque année sa force d'impulsion, sa lumière à jeter, sa mission de progrès à remplir. Chacune des années qui passent est une dent taillée dans la roue d'engrenage qui fait mouvoir la grande machine du monde. C'est une étoile qui brille et s'éteint. C'est un pèlerin qui n'a pas le droit de s'arrêter et qui, pour bâton de voyage, doit porter le flambeau de la civilisation au-delà du point où il l'a trouvé. C'est une date dans la chronologie des faits. C'est une page dans le livre du monde ; page blanche suivant la nullité des hommes de l'époque ; page brillante en raison de leur génie ; page tachée de sang en raison de leurs passions et des luttes de leurs intérêts.

La réunion des feuillets forme l'histoire du monde.

Les résultats d'une année sont rarement assez prompts, trop souvent contrariés par les passions qui surgissent, pour que nous puissions les juger complètement sous le point de vue élevé de la civilisation ; les points extrêmes sont trop éloignés pour ressentir à l'instant même l'impulsion ; le mouvement électrique n'existe pas dans l'humanité assez rapide pour qu'un pas fait vers le progrès dans une partie du monde se fasse immédiatement sentir dans toutes les autres. A ceux qui viendront après nous à juger notre époque sous ce rapport. Il ne nous est possible de considérer les faits que du point de vue de nos idées politiques et philosophiques ; nous ne pouvons qu'enregistrer les actes qui les heurtent ou les corroborent. L'étude des temps passés nous enseigne à préjuger les fruits que les faits doivent porter ; par une intuition prophétique nous pouvons quelquefois prédire leurs conséquences, les âges pourront seuls les constater.

Dans ce cercle étroit où nous sommes malgré nous enchaînés, nous n'avons donc à considérer l'année qui vient de finir que sous le rapport de l'histoire à laquelle elle appartient désormais ; nous ne pouvons que comparer la marche des divers peuples, leurs luttes, leurs progrès, leurs haltes, l'augmentation de leurs forces ou leur décroissance.

Considérons d'abord ce qui se passe autour de nous ; considérons la marche politique des peuples voisins, leurs conquêtes et leurs pertes matérielles, et voyons si la France, que nous avons la prétention de placer à la tête des nations, a mérité l'honneur que nous voulons lui faire.

Le peuple russe est le géant de l'Europe par l'immense territoire qu'il couvre et le nombre d'âmes qui le composent. Dans les temps à venir est enfoui le secret de la puissance à laquelle il atteindra quand sa force aura été mise en mouvement, quand il sera arrivé à un degré plus élevé de la civilisation vers laquelle il marche. A l'intérieur, le czar est en lutte avec une aristocratie puissante qui le regarde comme l'un de ses membres et non comme son maître ; lutte d'orgueil, de domination, d'intérêts particuliers, qui s'entretient par de sourdes menées, qui se trahit par des conspirations dont la publicité n'éclaire pas la fréquence, dont la Sibérie est chargée de couvrir souvent le mystère. A peine distrait par ces tentatives qui se sont reproduites cette année comme toujours, dominateur de la Pologne et de presque toute la race slave, tranquille du côté de l'Europe, le czar a continué vis-à-vis de l'Orient l'œuvre de ses prédécesseurs. Sa marine a grandi à ce point qu'il couvre de ses navires la Baltique, la mer Noire, la mer Caspienne, et qu'il pourrait faire se rencontrer ses flottes dans la Méditerranée en passant les Dardanelles ouvertes à lui seul par des traités qui interdisent le passage à toute autre puissance.

La marine a un but ; dire qu'elle a grandi, c'est dire que le commerce s'est étendu, que la puissance a pris un plus grand développement, que les arts ont fait des progrès ; la civilisation marche rarement sur un seul point. L'Asie est le but éternel de la politique russe ; c'est de ce côté surtout que son influence augmente. Depuis Pierre-le-Grand qui s'empara d'Azof, depuis Catherine II qui conquit la Crimée et s'étendit sur la mer Noire, depuis Alexandre qui conclut la paix de Bucharest, tous les actes, tous les traités sont faits au point de vue des mêmes intérêts. Qu'elle fasse la paix, qu'elle fasse la guerre, qu'elle soutienne l'insurrection grecque, qu'elle fasse anéantir la flotte turque à Navarin, qu'elle entreprenne la guerre de Varna, la Russie n'a qu'une pensée, la conquête de Constantinople, la domination dans l'Asie. La Valachie et la Moldavie passent en ses mains, non en droit, mais de fait. Les bouches du Danube lui appartiennent, elle les garde par une forteresse. Le traité d'Unkiar-Skelessi met la Turquie à sa disposition.

Bientôt c'est vers l'Inde qu'elle tourne ses regards ; sa pensée dominante, envahissante, tout la révèle. Secrète, elle guide la politique ; avouée, elle dirige les armées.

Le commencement de 1840 est marqué par l'expédition de Khiva, au-delà de la mer Caspienne, au sud du lac d'Ural ; elle vient poser des sentinelles sur la frontière de Perse, d'où elle surveillera la Perse et l'Afghanistan, où elle essaiera de contrebalancer la puissance anglaise. Le milieu de cette

même année la voit étendre son influence sur la Turquie par le fameux traité du 15 juillet, objet de trop de discussions pour qu'il soit besoin d'en expliquer la portée, d'en faire sentir les fatales conséquences.

La fin la trouve avec une armée qui attend l'arme au bras l'ordre qui doit venir un jour de marcher sur Constantinople et de refouler le sultan au-delà de l'Europe.

Ainsi, toujours grandissante, toujours conquérante par sa diplomatie ou par ses armes, elle a cette année augmenté son influence, sa force, bercé les peuples de l'empire de l'espérance d'une conquête prochaine, et les a environnés du prestige que donnent les succès.

Quel a été cette année le rôle de l'Angleterre ? Malgré des prédictions fatales que notre amour-propre national nous fait accepter trop aveuglément, a-t-elle cessé de grandir ? Ses Irlandais qui souffrent et qui meurent de faim, elle les enrégimente pour la guerre et fait servir à la puissance de son oligarchie les misères de ses peuples. Ses chartistes, qui pour la première fois, cette année, ont pris le fusil et l'ont un moment effrayée, n'avaient ni plan, ni but, ni pensée. La baguette du constable n'a pas perdu sa puissance ; une armée de peuple s'enfuit devant un piquet de soldats. A l'industrie qui souffre elle ouvrira des débouchés nouveaux. La partie française du Canada menace de lui échapper, ses canons et les supplices rétabliront l'ordre, et ses vaisseaux marchands continueront d'apporter leurs cargaisons. La Chine s'avise de lui fermer ses ports et de refuser le poison qu'elle lui vend, les produits de ses manufactures qu'elle y exporte, des navires de guerre auront raison de ces peuples éternels ; elle s'empare de leurs îles, de leurs villes ; elle menace leur capitale.

Elle a besoin de prendre une position sur les confins de l'Asie centrale, elle s'empare de Caboul. L'Espagne, en faisant sa révolution démocratique, peut lui échapper, fermer ses ports à ses produits, ses routes à la contrebande qu'elle jette dans les Pyrénées ; elle seconde le mouvement démocratique, sans s'informer de ce que pensera le monde en la voyant favoriser au-delà des idées qu'elle réfrène chez elle. La route est trop longue pour arriver dans l'Inde où son immense industrie trouve des débouchés qui l'enrichissent, elle en tracera une nouvelle à travers la Syrie qu'elle armera, qu'elle soulèvera, qu'elle conquerra ; elle brisera le pacha d'Égypte pour gagner l'Euphrate qui la doit conduire vers l'Asie où elle a établi une station à Caboul, où elle essaiera de s'emparer de la position d'Herat.

L'Espagne sent que toute la force d'un peuple s'étirole et se perd dans des luttes intestines entre la liberté et le despotisme ; elle sent qu'elle a deux ennemis à combattre : celui qui a pris les armes, qui assiège des villes, livre des batailles, pille les fermes, incendie les villages, foule aux pieds les moissons ; celui qui, à la tête de la nation, ne se sert du pouvoir que pour enchaîner la liberté, garrotter le peuple qui l'a élevé, et faire tourner à son profit tous les instincts généreux, tous les desirs d'un peuple énergique. Alors l'Espagne fait un dernier effort, chasse l'un après l'autre ses deux ennemis et s'avance enfin dans une route nouvelle où ses pas seront long-temps encore embarrassés peut-être, mais où elle triomphera avec sa volonté puissante et sa courageuse énergie.

L'Autriche ni la Prusse n'ont cherché à augmenter leur prépondérance par les armes. Comment l'auraient-elles fait ? Quel prétexte aurait pu favoriser leur ambition ? L'Italie se tait dans son désespoir de ne trouver chez nous aucun encouragement, aucun secours. Elle sait que nous l'abandonnerions dans ses tentatives d'affranchissement ; elle courbe la tête pour n'avoir pas à répandre un sang inutile. Les populations françaises et slaves que la Prusse enferme dans ses frontières aux deux extrémités de son empire n'ont rien à espérer du présent, et celles qui rêvent une autre nationalité s'en remettent à l'avenir. Toutefois, cette Autriche pacifique, cette Prusse, dont le nouveau roi pourrait bien favoriser les instincts belliqueux, viennent d'établir leur prépondérance en entrant dans la coalition qui exclut la France du traité qui règle les destinées de l'Orient. Mais, si la guerre n'a pas occupé l'énergie de leurs peuples, elles ont cherché à compenser les conquêtes armées par des conquêtes industrielles plus faciles et souvent plus durables. La Prusse a étendu l'union de ses douanes qui chassent notre commerce des marchés allemands, qui remplacent nos vins par ceux des bords de l'Elbe et nos draps par ceux de Stultgard. L'Autriche couvre ses provinces d'un réseau de chemins de fer, et Trieste enlève à Marseille le transit qui faisait une partie de sa fortune.

Voilà des conquêtes réelles, solides, faites au détriment de la France. Nous aurons à examiner dans un second article quelle a été à l'intérieur la politique de cette France, quel a été son rôle à l'extérieur, et si, lorsque tout grandit autour d'elle, elle a obéi à la loi du progrès qui lui ordonnait de grandir aussi.

K.

La chambre des députés a voté dans sa séance du 29 la loi sur le travail des enfants dans les manufactures. Les intérêts purement industriels ont défendu leur terrain pied à pied, et il a été véritablement curieux de voir avec quelle ingénieuse persistance ils apportaient en face de chacun des

articles de cette loi un amendement dont l'effet, sinon le but, tendait évidemment à la ruiner dans son principe.

C'est toujours là une conquête importante pour l'avenir ; car un principe a été posé dont il faudra bien déduire l'application. Ceci est désormais la tâche du gouvernement, car nous ne pensons pas que la loi nouvelle éprouve la moindre entrave devant la chambre des pairs que ne gouvernement sur cette intéressante matière ni les mêmes intérêts, ni les mêmes passions.

Demain nous reprendrons la suite de notre examen.

Nous lisons dans le *Progrès du Pas-de-Calais* :

Hier, le même courrier nous apportait deux nouvelles : l'une qui nous a réjoui l'âme, l'autre qui nous a navrés.

Les six patriotes de Lyon traduits devant les assises du Rhône, pour le fait des discours prononcés au banquet de Villeurbanne, ont été acquittés. M. La Mennais, traduit devant les assises de la Seine, a été condamné à 2,000 f. d'amende et un an de prison.

Les délits reprochés étaient les mêmes ; les arguments invoqués par l'accusation étaient pareils. A Paris on a condamné ; à Lyon on a absous.

Nous respectons, même dans leurs erreurs et leurs contradictions, les verdicts du jury. Les meilleurs institutions, confiées à la faillibilité humaine, peuvent produire de déplorables effets. N'a-t-on pas vu le mal et l'abus sortir des meilleures choses ? Ne s'est-on pas servi des végétaux pour former des poisons, du fer pour s'égorger, de l'or pour se corrompre, des arts pour multiplier les moyens de se détruire ?

Le rédacteur en chef du *Censeur* de Lyon et ses cinq amis sont acquittés ; M. La Mennais est condamné. Applaudissons au premier verdict, déplorons l'autre ; mais n'attaquons pas l'institution du jury. « Il est toujours possible, disait hier le *Courrier français*, en prenant une à une les phrases d'un écrit, d'en dénaturer le sens ou d'en exagérer la portée. Ce système, que le ministère public a suivi avec habileté dans le procès intenté à M. La Mennais, a eu gain de cause auprès du jury. On a traité l'auteur avec la même rigueur que si la brochure incriminée avait excité en effet quelque effervescence populaire condamnée par la loi. Par là même, on a jugé l'intention plutôt que le fait. On a supposé que ce qui n'était pas arrivé pouvait arriver. On a réprimé un délit en perspective, une pensée ; or, la pensée ne tombe pas dans le domaine de la loi. »

Chacun a lu la brochure incriminée, car les journaux l'ont reproduite presque en entier. On lira également la défense qui en a été faite ; on apprendra comment aux mains d'un pouvoir inique l'institution du jury pourrait devenir terrible à l'innocence même. Puis on descendra dans sa conscience et on jugera, à son tour, le tribunal qui a jugé. « Nous ne saurions peindre, dit le *National*, la stupeur du public à l'audition de cet arrêt rigoureux. Nous avons assisté à bien des scènes judiciaires, mais jamais nous n'avons vu une consternation si profonde, une douleur si universelle. Pas un cri, pas un murmure ne s'est fait entendre ; un silence morne régnait dans l'assemblée. »

« J'aurais mieux aimé être acquitté, disait avec une simplicité touchante M. La Mennais en entendant son arrêt ; mais, a-t-il ajouté, c'est une faiblesse, et pour la cause que nous servons tous, il vaut mieux que je sois condamné. »

Où, la cause de la liberté comme toutes celles qui ont pour adversaires les préjugés ou l'ignorance, le fanatisme monarchique ou le fanatisme religieux, la cause de la liberté sera cimentée du sang et des larmes de ses martyrs avant de triompher. Socrate annonçant un seul Dieu aux prêtres du paganisme, Galilée détruisant, par son explication du vrai système du monde, la tradition ignorante de la papauté, Sydney prêchant la liberté en face du trône restauré des Stuarts, le Christ ouvrant les cieux à la terre et en faisant descendre le dogme de l'égalité, ont été persécutés.

La Mennais, l'homme de bien, de génie, de charité, méritait les persécutions des pharisiens de notre époque. Cette nature, si forte par la pensée, mais si frêle par le corps, mourra peut-être dans la prison où les Caïphes du juste-milieu vont le faire jeter ; mais si Dieu en a ainsi dédicé, il terminera sa vie sans regretter les souffrances qu'il aura endurées pour la cause du peuple et de la liberté. Car il est de ceux qui se dévouent sans souhaïter, sans attendre aucune rémunération de leurs travaux et de leurs peines ; il est de ceux qui savent que la gloire ne lui presque toujours que sur la tombe des grands hommes, que les bienfaiteurs de l'humanité obtiennent rarement, durant leur vie, la reconnaissance qu'ils méritent, et que l'apôtre de la liberté tombe presque toujours victime de la tyrannie.

Chronique Lyonnaise.

Par ordonnance du roi, en date du 15 décembre 1840, M. Paul Thiaffait a été nommé notaire à Lyon, en remplacement et sur la présentation de M^e Bertin.

— M. le préfet du Rhône donne avis, en date du 17 décembre, que divers projets ont été étudiés par MM. les ingénieurs des ponts et chaussées pour l'amélioration de la navigation de la Saône, dans la traversée de Lyon, et la reconstruction du pont du Change.

Une enquête est ouverte sur ces projets, conformément aux dispositions de l'ordonnance royale du 18 février 1834.

Les pièces sont déposées dans les bureaux de la Préfecture (2^e division), où toutes personnes peuvent en prendre connaissance et consigner sur un registre spécial qui a été ouvert à cet effet les observations qu'elles auraient à produire, notamment en ce qui concerne l'utilité publique des travaux projetés et la préférence à accorder à l'un des projets.

La durée de cette enquête est fixée à un mois ; en conséquence, le registre sera clos le 17 janvier prochain et remis aussitôt, avec toutes les pièces de l'instruction, à MM. les

membres de la commission formée en exécution de l'art. 4 de l'ordonnance précitée.

— Dans la soirée du 18 décembre, un individu, trouvé mort-ivre sur le pavé de la rue Grenette, a été transporté chez M. Guillermond, pharmacien, même rue, qui lui a prodigué tous les soins qu'exigeait sa position. Lorsqu'il s'est trouvé mieux, cet individu est parti, laissant chez M. Guillermond un grand sac de toile au fond duquel s'en trouvait un petit contenant huit francs six centimes. Toutes les recherches faites pour en retrouver le propriétaire ayant été sans résultats jusqu'à ce jour, ces objets sont déposés chez M. Lefebvre, commissaire de police, rue Dubois, n° 15, où la personne à qui ils appartiennent peut s'adresser pour les réclamer.

SOUSCRIPTIONS POUR LES INONDÉS.

ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS FAITES A LA MAIRIE DE LYON. (34^e liste.)

2^e versement de M. Bertin, notaire, 100 f. — M^{me} Boscary de Romaine, née d'Aigueperse, Lyonnaise habitant Paris, des mains de M. Duguéy, notaire, 300 f. — MM. Claude Viard, 100 f. — De Tavernost, 200 f. — Bourdot-Briquet, négociant à Neufchâteau (Suisse), 5 f. — Bertrand, docteur-médecin, inspecteur des eaux du Mont-d'Or, à Clermont-Ferrand, des mains de M. le docteur Viricel, 200 f. — Gauffre, des mains de M. le préfet, 15 f. — 3^e versement du produit de la souscription ouverte à Bordeaux au bureau du journal *L'Indicateur de Bordeaux*, 1,000 f. — M. Adolphe Hibon-Rustan, négociant à Saint-Quentin (Aisne), des mains de M. Vincent Million et C^e, 50 f.

Total	1,970 f. »
Montant des listes précédentes. . . .	228,317 f. 60
Total au 23 décembre inclus.	230,287 f. 60 c.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ORAN, le 15 décembre. — Depuis la dernière razzia, les troupes étaient restées dans les cantonnements, lorsque, le 9, un espion vint avertir le général que 500 cavaliers ennemis étaient embusqués du côté du Figuier, convoitant notre troupeau, et qu'ils étaient soutenus de distance en distance par d'autres détachements. On forma aussitôt une colonne qui poussa une reconnaissance jusqu'à l'extrémité de la plaine sans pouvoir atteindre l'ennemi qui, se voyant découvert, avait pris la fuite.

Le gendarme qui s'égara dans la marche sur Rio-Salado a dû être dévoré par les lions. Nous avons appris par des espions qu'il n'était pas au pouvoir de l'ennemi. Les deux prisonniers arabes qui s'étaient évadés pendant cette marche n'ont échappé aux lions qu'en allant des feux.

Les razzias sur les silos de Bou-Chouicha ont produit 10,400 kilog. de blé et 12,700 kilog. d'orge. Le général, par son ordre du jour du 5, en a fait la répartition suivante :

Pour semences en corps, 4,000 kilog. de blé et 6,500 d'orge ; 3,500 kilog. de blé remis au sous-directeur de l'intérieur pour être donnés à titre de secours à la population civile, 2,000 kilog. au commandant de la place pour les familles des miliciens dont le service a gêné le travail, 900 kilog. au colonel Youssouf pour les familles des spahis.

6,200 kilog. d'orge versés au magasins ont produit la somme de 4,053 f. On a mis 800 f. à la disposition du sous-directeur de l'intérieur pour être employés à la restauration de la grande mosquée d'Oran, et 253 fr. au commandant du génie pour la confection de lampes de nouveau modèle à placer dans les baraques servant de logement aux troupes.

Après déduction faite des gratifications, distributions, etc., le troupeau pris aux Ghelfas a été vendu, et a produit la somme de 24,797 f., sur laquelle 5,000 f. ont été remis au payeur des auxiliaires indigènes pour la remonte du Magzen ; le surplus, 19,797 f., sera payé selon les prescriptions réglementaires ; la part est de 3 f. 53 c. Le 2^e chasseurs a reçu en nature 35 têtes de bétail.

Des 34 chameaux, 6 ont été remis au train, et 25 au général Mustapha qui est autorisé à les vendre au profit de la remonte.

On travaille toujours à réparer et armer le fort Mers-el-Kibir ; une batterie nouvellement terrassée a reçu 7 pièces de 24.

MOSTAGANEM, le 12 décembre. — Nous avons fait dernièrement une razzia qui a étonné les Arabes, car ils nous croyaient trop faibles pour oser nous éloigner du rayon de la place ; depuis cette époque, les douars les plus voisins, ne se voyant pas soutenus par Mustapha-ben-Thamy, ont levé leurs tentes, et se sont rapprochés de la Mina, laissant en observation une cinquantaine de cavaliers, véritables maraudeurs qui ne cherchent qu'à tuer et voler les indigènes qui se hasardent à venir apporter des provisions.

Le bateau à vapeur le *Grégois* nous a apporté 150 militaires pour le 15^e léger et une trentaine de spahis montés qui nous seront d'un grand secours, car c'est surtout de la cavalerie qu'il nous faudrait ici. Le paquebot repart à l'instant avec 110 congédiés.

CHERCHELL, le 17 décembre. — Le bateau à vapeur le *Cocyte* est arrivé d'Alger le 12, avec le courrier de France qui était impatientement attendu, 90 passagers militaires qu'il a débarqués et quelques colis. Ce paquebot a continué sa route.

Le 11 au soir, on a découvert, au moment de son exécution, un complot de désertion tramé par trente hommes de la légion étrangère. Sur huit qui étaient déjà partis, on en a ramené trois, dont un blessé ; les cinq autres sont parvenus à passer à l'ennemi. On a aussitôt pris les mesures nécessaires pour empêcher leurs complices d'exécuter leur projet.

Ce complot était tramé depuis long-temps par les Maures de la propagande du pays que nous employons à divers travaux. Deux d'entre eux avaient promis aux déserteurs une lettre avec sceau d'Abd-el-Kader pour ses officiers, leur disant qu'avec cette recommandation ils seraient faits caporaux ou sergents dans l'armée régulière de l'émir. Un juif qui jouissait de la confiance des chefs de l'administration des subsistances, auquel on avait confié les clés des magasins, etc., s'était adjoint aux Maures. On a enfermé dans le fort de Cherchell tous les individus compromis dans cette affaire, et l'on va les diriger sur Alger.

Paris, le 30 décembre 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Plusieurs députés ont adressé hier à M. Teste des interpellations assez embarrassantes. Ils lui ont rappelé qu'au temps où il était garde-des-sceaux, sous le ministère du 12 mai, il montrait avec complaisance un projet de loi qu'il avait préparé, et qui avait pour objet la définition de l'attentat et le règlement des attributions judiciaires de la chambre des pairs ; ils lui ont rappelé qu'à la même époque il était grandement d'avis d'accorder l'exercice du droit électoral à

tous les citoyens qui remplissaient les fonctions de jurés ; ils lui ont rappelé qu'il déclarait aussi alors que, sur vingt-sept procureurs-généraux, il n'y en avait que quatre qui possédaient sa confiance ; enfin ils lui ont remis en mémoire qu'un jour la place de premier président à la cour royale de Douai lui ayant été demandée par M. Martin (du Nord), il répondit en termes très-nets que jamais il ne signerait une semblable nomination.

Après avoir remis ces choses en mémoire à M. Teste, il est tout naturel qu'on lui ait demandé comment il se fait qu'il soit aujourd'hui le collègue de M. Martin (du Nord). M. Teste n'a rien répondu.

Ses interlocuteurs l'ont aussi questionné sur les démarches qu'il se proposait de faire pour décider le nouveau garde-des-sceaux à mettre à la tête des parquets de France des hommes en qui on pût avoir une confiance illimitée. M. Teste n'a pas répondu davantage.

Enfin il est resté également muet quand on l'a interrogé pour connaître si ses projets de réforme électorale ou d'explication des attributions judiciaires de la chambre des pairs étaient toujours les mêmes.

Un député qui était présent aux interpellations adressées à M. Teste a expliqué le silence de ce ministre par ces mots : Autres temps, autres lois.

— Notre correspondance des départements nous informe que, dans un certain nombre de localités, on chante la *Marseillaise* avec enthousiasme. Les refrains de l'hymne national sont toujours suivis des cris à *bas Guizot ! à bas les traitres !* Le ministère du 29 octobre est condamné à subir partout les mêmes protestations que celles qui ont si énergiquement retenti à Paris le jour des funérailles de Napoléon.

— M. le maréchal Soult s'est rendu hier au sein de la commission des fortifications. Il a fallu faire bien des démarches auprès de lui pour le décider à aller donner à la commission les explications qu'elle avait à lui demander ; on a même un instant désespéré de lui faire comprendre qu'il ne pouvait, sans manquer aux convenances parlementaires, refuser de se soumettre à un usage depuis long-temps consacré.

Les résistances de M. Soult dans cette affaire ne sont pas seulement le résultat de ses préférences pour les forts détachés ; elles lui sont aussi un peu inspirées par ses vieilles rancunes contre M. Thiers.

— La rédaction du compliment de bonne année à adresser au roi occupe depuis huit jours déjà tout le corps diplomatique. C'est chez M. d'Appony que se tiennent les réunions qui ont lieu à ce sujet ; plusieurs rédactions ont déjà été présentées, mais aucune n'a encore été agréée. Il est probable, toutefois, qu'on félicitera Louis-Philippe d'avoir eu le courage de ne pas céder à l'esprit de faction qui demandait la guerre, et qu'on l'engagera à persévérer dans cette voie si favorable au repos et au bonheur des nations.

— On annonce que la proposition de M. Remilly, relative aux députés fonctionnaires, sera très-prochainement reprise. Si cette reprise n'a pas lieu par le fait de M. Remilly lui-même, quelque député de la gauche s'emparera de la question et la remettra sur le tapis. Jamais, à notre avis, les circonstances ne furent plus opportunes pour s'occuper d'une question qui touche de si près à la réforme électorale.

— Le *Constitutionnel* donne aujourd'hui à entendre que, malgré tout ce qu'on pourra faire pour renfermer la question des fortifications de Paris dans une discussion purement technique, il sera bien difficile que la question politique ne surgisse pas au milieu du débat. Le projet de fortifier la capitale se rattache, en effet, trop étroitement à la question des armements, pour qu'on ait le droit de demander au pouvoir comment il entend appliquer le système de *paix armée* décrété il y a un mois par la chambre. Nous croyons qu'en ce moment la question n'est pas superflue.

— Il manquait quelque chose à la gloire industrielle de M. Emile de Girardin. Cette lacune, il va la combler. Il publie aujourd'hui dans son journal le prospectus d'une entreprise nouvelle : c'est une librairie qu'il veut fonder, UNE LIBRAIRIE A UN SOU ! Souhaitons-lui meilleure chance que pour ses autres industries.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 30 DÉCEMBRE.

Les cours s'étaient un peu améliorés avant l'ouverture de la bourse, et on demandait à 76 65.

Au parquet, la rente a ouvert à 76 60 ; elle est montée graduellement jusqu'à 76 90. Il y a eu alors des ventes assez nombreuses qui ont fait tomber la rente à 76 60, cours auquel elle a fermé.

À quatre heures, on demandait à 76 52 1/2.

On n'avait encore aucune nouvelle de la chambre.

Il y a eu moins de ventes fin prochain que ces jours derniers, et le report s'est un peu amélioré.

5 0/0, 110 75 ; 4 1/2 0/0, 000 00 ; 4 0/0, 96 75 ; 3 0/0, 76 75 ; banque, 3220 ; obligations de Paris, 1290 00 ; Naples, 101 00 ; dette active d'Espagne, 25 7/8 ; États-Romains, 99 1/8 ; 5 0/0 belge, 97 1/2 ; 3 0/0 belge, 69 35 ; banque belge, 900 00 ; Caisse-Laffitte, 0000, 0000 00.

P. S. — Le maréchal Valée, gouverneur-général de l'Algérie, est rappelé ; il est remplacé dans son commandement par M. le lieutenant-général Bugeaud. Le cabinet du 1^{er} mars avait voulu envoyer M. Bugeaud en Afrique pour y exercer un commandement purement militaire ; il s'était réservé le droit d'y placer à côté de ce général un administrateur civil. M. Bugeaud, qui voulait être investi du commandement général, refusa. Le cabinet du 29 octobre a complètement satisfait l'ambition de M. Bugeaud ; il l'a nommé gouverneur-général. Que va maintenant devenir notre colonie ?

Chambre des Députés.

Séance du 29 décembre.

La séance est ouverte à une heure.
M. LE PRÉSIDENT : Je vais donner connaissance à la chambre de la communication suivante :

« M. le président, d'après les ordres du roi, j'ai l'honneur de vous informer que S. M. recevra le 1^{er} janvier, à midi, la grande députation de la chambre et même les députés qui voudront bien s'y joindre.
Signé DUCHATEL. »

M. le président tire au sort les noms des membres qui doivent composer la grande députation. Ce sont : MM. d'Etchegoyen, Janvier, Koechlin, Grasnier, de Gras-Préville, Jollivet, Lafayette, Chazot, Nozereau, Charpentier, Faschereau, Heurtault du Metz, Larabit, Passy (H.), Boudet, Vavin, Meynadier, Kerbertin, Rasteau, Paillard du Cléré.

L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion des articles du projet de loi sur le travail des enfants dans les manufactures.

À la fin de la séance d'hier, la chambre a renvoyé à la commission l'article 10 et les amendements qui s'y rapportaient.

M. RENOARD, rapporteur : Nous avons l'honneur de vous proposer un article 10 ainsi conçu :

« Le gouvernement établira des inspections pour surveiller et assurer l'exécution de la présente loi. Les inspecteurs pourront, dans chaque établissement, se faire représenter les registres relatifs à l'exécution de la présente loi, les règlements intérieurs, les livrets des enfants et les enfants eux-mêmes ; ils pourront se faire accompagner par un médecin commis par le préfet ou le sous-préfet. »

Puis viendrait un art. 11 ainsi conçu, et tout spécial aux constatations des contraventions :

« Le droit de dresser des procès-verbaux pour constater les contraventions n'appartiendra qu'aux inspecteurs, aux préfets et sous-préfets, sans préjudice de l'action directe du ministère public ; ces procès-verbaux feront foi jusqu'à preuve contraire. »

M. LE PRÉSIDENT : La discussion est ouverte sur l'art. 10 exclusivement.

M. ISAMBERT insiste pour que l'inspection soit locale. L'honorable membre entend par là une inspection d'arrondissement.

M. JANVIER appuie le système des inspections locales.

M. GUNIN-GRIDAINE pense que la chambre ne doit pas préjuger par amendement le système que l'expérience signalera aux préférences du gouvernement. Il demande que l'on reste dans les termes généraux de l'article.

L'article 10 est mis aux voix et adopté.

La délibération est ouverte sur l'article 11.

La chambre adopte la rédaction suivante :

« En cas de contravention, les inspecteurs dresseront des procès-verbaux qui feront foi jusqu'à preuve contraire. »

M. RENOARD propose un nouvel article 12 ainsi conçu :

« En cas de contravention aux dispositions de la présente loi ou aux règlements d'administration publique rendus pour son exécution, les directeurs d'établissements seront traduits devant le juge de paix du canton et punis d'une amende de simple police qui ne pourra excéder 15 francs. »

« Les contraventions qui résulteront soit de l'admission d'enfants au-dessous de l'âge voulu, soit de l'excès de travail, donneront lieu à autant d'amendes qu'il y aura eu d'enfants admis ou employés, sans que les amendes réunies puissent s'élever au-dessus de 200 francs. »

« S'il y a récidive, les directeurs des établissements seront traduits devant le tribunal de police correctionnelle et condamnés à une amende de 16 à 100 francs. »

« Dans les cas prévus par le paragraphe 2 du présent article, les amendes réunies ne pourront pas excéder 500 francs. »

« Les pères, mères, tuteurs et toutes personnes qui auront confié ces enfants aux chefs des établissements, pourront être condamnés par le juge de paix à une amende de 5 francs, sauf les cas de récidive pour lesquels l'amende pourra excéder 15 francs. »

M. LHERBETTE propose de substituer à ces mots : « Les directeurs d'établissements, » ceux-ci : « Les propriétaires ou exploitants des établissements. » — Adopté.

Le 1^{er} paragraphe de l'article 12 est adopté avec cette modification.

Le 2^e paragraphe est mis aux voix et adopté.

La délibération est ouverte sur le paragraphe 3, dans lequel ces mots : « Les directeurs d'établissements, » ont été remplacés par ceux-ci : « Les propriétaires ou exploitants des établissements. »

Le paragraphe 3 est adopté.

M. DE LAMARTINE pense que l'on ne doit pas atteindre le délit deux fois, et qu'il suffit d'avoir déjà puni le chef d'établissement. Il demande la suppression du 4^e paragraphe.

M. RENOARD : La commission a déjà renoncé à l'emprisonnement en cas de récidive ; faut-il aller plus loin ? Ce n'est pas l'avis de la commission que la peine soit légère, mais qu'elle existe. Il y a des pères qui spéculeraient sur les embarras qu'un procès causerait au chef d'établissement.

M. THIL s'oppose à toute pénalité contre les pères, mères et tuteurs. M. LHERBETTE appuie la disposition du projet. Elle n'atteint pas, dit-il, deux fois le même coupable ; elle atteint deux coupables, et voilà tout.

M. DE LAMARTINE : Il y a dans le cœur des ouvriers français un sentiment d'honneur qui rend la prévision de M. le rapporteur inutile ; je persiste dans ma proposition.

Le paragraphe de la commission est mis aux voix et rejeté.

La chambre adopte encore un paragraphe relatif à la définition de la récidive. L'article entier est adopté avec les modifications précédemment indiquées.

« Art. 13. La présente loi ne sera obligatoire que six mois après sa promulgation. » — Adopté.

La chambre passe au scrutin sur l'ensemble du projet.

Nombre des votants.	285
Majorité absolue.	148
Pour.	185
Contre.	50 (Bruit.)

La chambre adopte.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 30 décembre.

La séance est ouverte à deux heures et demie devant une trentaine de membres. Le procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs députés déposent sur le bureau des rapports de projets de loi d'intérêt local.

M. MEILHEURAT, rapporteur du comité des pétitions, donne lecture à la chambre de la pétition suivante :

« Le sieur Servet, à Chennevière (Seine-et-Oise), propose des moyens ayant pour objet d'exclure les forçats libérés de la société. » Sur la proposition du rapporteur, le renvoi au garde-des-sceaux est prononcé.

M. DE MONTHOZON dépose le rapport d'un projet de loi d'intérêt local.

M. CHARAMAULE propose de valider les opérations du collège qui a réélu M. Azais, mais en même temps d'ajourner son admission jusqu'à présentation de pièces suffisantes.

Ces conclusions sont adoptées.

La chambre reprend le rapport du comité des pétitions.

M. CHARAMAULE, rapporteur :

« Le capitaine de Mauduit, à Paris, réclame contre les ordonnances des 28 et 29 septembre 1840, portant création de nouveaux bataillons et de nouveaux régiments, et autorisant les officiers de différentes armes à passer avec leur grade dans ces nouveaux corps. »

La commission propose le renvoi de cette pétition à M. le président du conseil, ministre de la guerre.

M. LE MARÉCHAL SOULT : Je ne viens pas combattre la proposition de la commission sur la pétition. Sans doute, j'examinerai avec la plus grande attention s'il n'y aurait pas quelques modifications à apporter à la législation. Pour mon compte, je crois que l'ordonnance de 1838 s'est mal exprimée en limitant la prérogative royale.

Par l'ordonnance de 1838, on a limité la faculté pour la couronne d'employer, d'utiliser de longs services, une grande expérience, et c'est à un grand inconvénient pour le pays et pour l'armée.

Lorsque l'occasion s'est présentée de créer de nouveaux corps, mon prédécesseur a été fondé à demander au roi une dérogation au principe qui a été consacré par l'ordonnance de 1838.

Quant aux dispositions de l'ordonnance de 1840, qui permettent de faire passer dans de nouveaux corps les officiers des différentes armes, je ferai remarquer à la chambre que plusieurs officiers appartenant à des armes spéciales ont servi avec distinction dans la cavalerie et dans l'infanterie. Je citerai le général Bachelu qui siège dans cette enceinte et qui, officier du génie sous l'Empire, demanda à l'empereur de passer dans l'infanterie et d'organiser un régiment qui servit de modèle à l'armée. Je citerai encore le colonel Cavaingnac, en Afrique, dont la conduite a toujours été si brillante et si remarquable, et qui s'est distingué aux yeux de l'armée par de si belles actions d'éclat.

Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute sur les avantages qu'on peut tirer de la faculté de faire passer les officiers des armes spéciales dans les autres corps, et s'il y avait des doutes et sur les avantages et sur la légalité, le devoir du ministre de la guerre serait de présenter une nouvelle loi qui aurait pour but de les faire disparaître. Du reste, messieurs, c'est le parti que j'ai pris et que je mettrai prochainement à exécution. Sous ce point de vue, je ne m'oppose point au renvoi proposé.

M. CHARAMAULE demande la parole. (Aux voix ! aux voix !)

M. CHARAMAULE, à la tribune, dit qu'il reconnaît que M. le ministre accepte le renvoi, mais que c'est dans un sens tout-à-fait opposé à celui dans lequel la commission l'avait proposé.

Le renvoi est mis aux voix et prononcé.

M. SOULT, ministre de la guerre, dépose sur le bureau une ordonnance royale qui nomme MM. Delanoye et Duvernoy commissaires du roi chargés de soutenir le projet du gouvernement sur les fortifications de Paris.

La parole est au ministre des finances pour une communication du gouvernement.

M. HUMANN présente le projet de budget pour 1842. Le chiffre total de ce projet s'élève à plus de 13,000,000 francs.

La chambre donne acte à M. le ministre de la présentation de ce projet et ordonne qu'il sera imprimé et distribué.

M. BARADA rend compte de l'élection de M. Legrand (de l'Oise). Les opérations sont déclarées valables et l'admission est ajournée jusqu'à production de pièces.

M. DUPRAT rend compte de l'élection de M. Garraube, député de la Dordogne. L'élection est déclarée valable ; l'admission est ajournée jusqu'à production de pièces.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit de 3,600,000 francs destiné à la réparation des dommages causés par les inondations aux routes, voies navigables, etc.

Personne ne demandant la parole pour la discussion générale, on passe à la discussion des articles.

M. DUPRAT demande la parole pour développer un amendement. Il est quatre heures, la séance continue.

Le Lynx, journal belge, publie une nouvelle qui est très-importante. Avant de la transcrire, citons d'abord les lignes suivantes que nous trouvons dans le *Messenger*, organe officiel du gouvernement :

Le Constitutionnel, dit le *Messenger*, trouve équivoque et indéfinie l'attitude du ministère dans la question des fortifications de Paris. Nous pourrions nous dispenser de répondre à de semblables insinuations. Le ministère a prouvé qu'il apportait toujours dans sa politique la loyauté la plus entière. Il a présenté le projet de loi sur les fortifications de Paris, il le soutiendra avec netteté et franchise. Le cabinet n'a pas deux politiques, l'une de paroles l'autre de conduite. S'il n'avait pas approuvé le projet de loi, il ne l'aurait pas présenté, et il le soutiendra parce qu'il l'a présenté.

Voici maintenant ce qu'on a écrit de Paris, le 26 décembre, au *Lynx* :

Je viens d'apprendre, par une voie sûre, une nouvelle de la plus haute importance. Vous savez que les puissances allemandes, à l'instigation du cabinet anglais, ont fait sommer amicalement le gouvernement français, non-seulement de suspendre nos armements, mais encore de réduire considérablement l'effectif actuel de notre armée ; et cela sous peine de voir établir sur les bords du Rhin un camp redoutable d'observation et adopter d'autres mesures plus graves encore peut-être.

Là-dessus, un journal quasi-ministériel avança que M. Guizot avait répondu aux sommations de l'étranger que si les puissances voulaient établir un camp d'observation sur le Rhin, elles en étaient parfaitement libres ; mais que la France continuerait de prendre les mesures de sûreté qui lui étaient commandées par la situation, et que même elle porterait l'effectif de son armée à 600,000 hommes, si les puissances établissaient sur le Rhin le fameux camp d'observation dont elles parlaient. La bourse n'a pas voulu prendre au sérieux la nouvelle du journal quasi-ministériel. Tels on connaît les saints, tels on les honore, et la bourse connaît trop bien le caractère politique de M. Guizot pour le supposer capable d'adresser une réponse quelque peu digne, quelque peu énergique, aux puissances étrangères. La bourse avait grandement raison, et la nouvelle rapportée ci-dessus n'est qu'un piège abominable. On a voulu donner le change à tout le monde sur la mesure politique la plus grave du moment.

Le gouvernement français cède aux sommations des puissances étrangères. Le ministère du 29 octobre a résolu le désarmement. Depuis quatre jours les bureaux de la guerre sont entièrement interdits au public non permissionné. Les employés de ce département se sont exclusivement occupés, depuis quatre jours, du travail du désarmement. Hier, nonobstant la fête de Noël, ces employés ont travaillé toute la journée pour le même objet.

Le désarmement commencera par l'artillerie. Des courriers ont été expédiés hier même, du ministère de la guerre, pour préparer les chefs de corps de cette arme qu'ils aient à préparer sur-le-champ de nombreux congés indéfinis pour les soldats dernièrement appelés. Une grande partie du matériel devra rentrer dans les arsenaux.

Tels sont les ordres qui ont été expédiés hier du ministère de la guerre. On porte le défi au gouvernement français de réfuter convenablement cette nouvelle.

Ainsi donc, au mépris de l'adresse de la chambre des députés, qui avait formulé une paix armée ; avant même que d'avoir consulté cette chambre sur l'opportunité d'un désarmement, le cabinet du 29 octobre courbe honteusement, lâchement la tête sous les dernières menaces de l'étranger. Il ose assumer la responsabilité d'un

désarmement de la France, dans les graves conjonctures où nous nous trouvons. Le cabinet du 29 octobre aura bientôt l'audace de venir dire à la législature : Soumettez-vous au désarmement, c'est un fait accompli !

La presse parisienne n'a pu encore être informée du fait énorme que nous annonçons aujourd'hui. Je ne sais si elle ne l'apprendra que par le *Lynx* ; mais je ne doute pas, quoi qu'il arrive, qu'elle ne donne promptement l'éveil à l'opinion publique. Le désarmement clandestin opéré par le cabinet du 29 octobre ressemble à une trahison !

Ma nouvelle est rigoureusement vraie.

Le fait que dénonce le *Lynx*, et qu'il dit être rigoureusement vrai, n'a pas besoin de commentaires. Dans l'extrait du *Messenger* que nous avons transcrit plus haut, le ministère déclare qu'il soutiendra le projet des fortifications de Paris, c'est-à-dire qu'il continuera les armements. Il parle de franchise et de loyauté. Qu'il s'explique donc au plus vite sur la nature des ordres de désarmement que le *Lynx* assure être partis du ministère de la guerre. Le correspondant du journal belge met le cabinet du 29 octobre au défi de réfuter d'une manière satisfaisante la nouvelle extraordinaire qu'il donne.

On lit dans une lettre datée d'Athènes le 8 décembre :

Le ministre de l'intérieur, M. Teocari, a offert sa démission, sous le prétexte de vivre près de son vieux père qui habite Lipsia, mais pour le motif réel que le fardeau des affaires devient trop lourd pour lui, à cause du mécontentement qui règne parmi le peuple, lequel est surchargé d'impôts et en paie, toute proportion gardée, beaucoup plus que la nation d'Europe la moins heureuse. M. Teocari ne veut pas perdre sa réputation d'homme d'état habile, et il se passera peu de temps avant qu'il offre de nouveau sa démission. Il est clair que le gouvernement grec éprouve quelques inquiétudes, puisqu'il a tout-à-coup ordonné d'armer la citadelle d'Athènes et de l'approvisionner de munitions. On a aussi placé des canons sur divers autres points de la ville, et un régiment entier monte la garde au palais du roi ; des escadrons de cavalerie sont postés en différents lieux. En un mot, la capitale de la Grèce ressemble aujourd'hui à une véritable place d'armes. La cause de ce déploiement de forces et de tous ces mouvements et préparatifs n'est pas connue ; ce sont peut-être des mesures de précaution semblables à celles que prennent tous les gouvernements qui ont perdu l'affection du peuple. Tout cela calmera-t-il le mécontentement ? Nous ne le pensons pas. Les Grecs demandent à grands cris la constitution que les trois puissances du protectorat leur avaient promise par leurs protocoles, et ce n'est qu'en l'obtenant qu'ils resteront calmes.

VARIÉTÉS.

Littérature.

LETRES INÉDITES DE M^{ME} ROLAND (1).

Il arrive souvent que, lorsqu'il s'agit de personnages politiques, la pensée s'obstine à les draper du costume sous lequel ils ont brillé sur la scène du monde. On veut absolument que leur célébrité, quelle que soit la manière dont ils l'ont conquise, se reflète sur les jours obscurs de leur jeunesse ou de leur impuissance. C'est là une disposition fâcheuse dont il faut se garder, car elle ne peut que donner une fausse idée des hommes, que présenter les choses sous un faux jour.

Voici venir un livre entièrement étranger à la politique, bien qu'il porte le nom d'une femme qui jusqu'à ce moment n'a été connue que par la part qu'elle a prise aux événements politiques de son époque. Ce n'est pas la femme du ministre, ce n'est pas le chef de la Gironde qui l'a écrit ; c'est une jeune fille douce, aimante, passionnée, qui grandira pour d'autres idées, d'autres passions, d'autres luttes que celles dont elle fait aujourd'hui la peinture, mais qui ne se doute pas encore du rôle qu'elle est appelée à jouer.

L'histoire a redit les actes de sa vie politique, les a jugés par les résultats qu'ils ont eus pour la révolution, pour le pays. Des mémoires nous ont fait assister aux réunions où se discutaient, où se préparaient ces actes, nous ont révélé et les sentiments qui les ont inspirés et la part qui doit en revenir à chacun. Par les mémoires nous apprécions les causes autant qu'il convient à celui qui écrit de nous les faire connaître ; par l'histoire nous jugeons des effets, au point de vue de nos opinions sans doute, mais au moins sans qu'aucun voile fasse notre jugement s'égarer. Voici maintenant, au rebours des habitudes, voici les pensées de la jeune fille après les actes de la femme politique ; voici la préface, après les livres, de cette vie qui fut brillante, mais courte.

Dans les confidences d'une amitié contractée au convent et qui occupera huit années de sa vie, M^{me} Philpon redit tous les sentiments qui l'agitent ; on voit dans son âme les sensations passer tour à tour, glisser, revenir, s'y fixer. C'est une glace autour de laquelle le monde tourne et qui reflète tout ce qui passe. Sous la plume de la jeune fille, ce reflet n'est pas terne, incolore, froid ; tout prend une couleur et s'anime, parce qu'en redisant ce qui la touche, ce qui l'intéresse, elle peint avec vivacité, avec originalité, avec des tournures de phrases et des expressions fort piquantes. On peut se défier de son jugement de dix-sept ans, mais on est frappé de sa manière de peindre, de la malignité avec laquelle elle tourne en ridicule une fille savante qui venait dans leur société faire briller sa réputation.

Déjà, au milieu des mille petits riens qui l'occupent à dix-sept ans, elle fait pressentir son penchant aux choses sérieuses ; elle attaque le monde, se plaint de la figure que font ceux qui s'astreignent à ses caprices, qui gémissent sans confidant, cachent leurs larmes dans leur cœur, et montrent dans leurs yeux une joie menteuse. A-t-elle à parler des livres qu'elle aime ? « Les romans, je les déteste. L'histoire a perdu pour moi la plupart des charmes qu'elle avait autrefois ; je n'y vois plus que des répétitions. Toujours les mêmes hommes, les mêmes passions, les mêmes choses ! Il ne faut que changer les dates et le nom des lieux, et l'on aura toujours les mêmes événements. Elle a fait mes délices et je lui dois ce que j'ai de meilleur dans l'esprit ; mais à présent que je connais le monde civil et politique, et que je n'ai plus besoin d'elle pour étudier les hommes d'aujourd'hui, je n'en fais plus mon étude. » La petite vaniteuse avait dix-neuf ans quand elle écrivait ces lignes. Il vaut mieux l'entendre parler de ses amours, de ses prétendants ; faisant intervenir sa raison, se sollicitant elle-même pour trouver aimable un homme qui demande sa main, faisant des efforts pour l'aimer et arrivant à le haïr avec autant de vivacité qu'elle aurait voulu en mettre dans l'amour.

Ce cœur va bientôt changer, Rousseau aura contribué à opérer la métamorphose ; la *Nouvelle Héloïse* aura éveillé dans le cœur de M^{me} Philpon un sentiment inconnu. La voilà, rêvant sans savoir de quoi, qui attribue ingénument à la douceur et à la beauté du temps, à la sérénité du ciel, à l'éclat brillant du midi, les émotions et la langueur voluptueuse qu'elle éprouve. Elle voudrait em-

brasser son amie et pleurer... elle se jette dans l'algèbre et la géométrie pour donner une autre direction à ses idées. Vains efforts ! un jeune auteur s'est présenté à elle alors que, l'âme remplie des peintures brûlantes de la *Nouvelle Héloïse*, elle rêvait, cherchait et attendait... Elle l'a vu, elle en est éprise. Elle-même a écrit un petit ouvrage ; elle retrouve ses principes dans le livre de M. de la Blancherie. Il est charmant d'entendre la jeune amoureuse dire avec naïveté : L'auteur n'est pas un Rousseau, sans doute, mais il n'ennuie pas ; puis avouer qu'elle n'ose pas le juger parce qu'il lui ressemble trop à elle-même. Pauvre enfant ! que de peines elle endure quand son père éconduit son amour ! quelle vivacité dans ses expressions quand elle se plaint des préjugés, des institutions qui s'opposent au vœu le plus sacré de la nature ! quelle tristesse quand elle se repose sur le temps, qui dévore tout, du soin de lui rendre le calme ! quelle tendresse dans cette femme qui, condamnée à une séparation, garde son amour dans son cœur, et attend !

Ici commence une ère nouvelle. La jeune fille a vingt-deux ans ; ses lectures favorites sont l'abbé Raynal, Bayle, Jean-Jacques, et l'on comprend combien elles doivent la disposer aux choses sérieuses. Cette femme qui n'eût été qu'une mère de famille pleine d'amour pour son mari, si elle se fût mariée alors, donne un autre cours à l'activité de son imagination. Elle étudie la morale, les législations diverses, les intérêts généraux des peuples, la révolution qui s'opère dans les esprits à l'aide de la philosophie ; elle se récrie contre la cour, appelle les courtisans des esclaves à forme humaine ; elle croit qu'un Hotentote savant, un Tartare poli, un Africain aimable, y causeraient moins d'étonnement qu'une jeune fille croyant à la vertu. Mais qu'est-ce que la cour ? La voilà qui juge le gouvernement, l'administration, les philosophes, les écrivains les plus ardens, mais qui, toujours jeune fille un peu vaniteuse, montre la prétention de tourner la tête à tous les hommes qui la voient, jeunes ou vieux.

Cette coquetterie n'exclut pas l'amour ; l'étude seule y fait diversion, et la peinture que M^{me} Philpon fait de son état est assez originale.

« Je fais, dit-elle, un drôle de petit personnage ; ma situation varie avec les heures de la journée. Quand je suis une fois dans la science et dans l'étude, adieu l'amour !... Ma gaité, ma force, mon activité, reviennent ; mais si je m'abandonne un peu trop à moi-même, si une certaine visite... le cœur fait tic-tac, et l'imagination se tourmente. Lorsque je suis montée dans ma philosophie, je trouve quelquefois de la Blancherie un peu petit... Retournez la lunette, me voilà folle ! »

Elle était en effet vivement éprise ; l'étude la rebutait, elle reportait tout à son amour, et si elle se montrait plus touchée de la voix d'un indigent, plus généreuse, c'était à son amour qu'elle l'attribuait. Bientôt, reprenant courage, elle revenait au travail ; mais alors elle hésitait, elle ne savait à quoi s'arrêter, et elle écrivait ces paroles singulières, si elles ont été dites à propos de si peu, si l'arrangeur des lettres n'a pas encadré ici des pensées écloses dans d'autres circonstances : « En vérité, je suis bien ennuyée d'être femme ; il me fallait une autre âme, ou un autre sexe, ou un autre siècle. Je devais naître femme spartiate ou romaine, ou, du moins, homme français ; mon esprit et mon cœur trouvent de toutes parts les entraves de l'opinion, les fers des préjugés, et toute ma force s'épuise à secouer vainement ses chaînes. O liberté ! idole des âmes énergiques, aliment des vertus, tu n'es pour moi qu'un nom ! A quoi me sert mon enthousiasme pour le bien public, lorsque je ne puis rien pour lui ? »

A cette époque, les lettres prennent un caractère plus élevé ; M^{me} Philpon se livrait à des études profondes. Son esprit ardent avait adopté les principes philosophiques qui sapaient les institutions, le gouvernement, la religion, enfin toutes les bases de la société. Son intelligence lui faisait comprendre la mission du siècle ; elle sentait les maux de l'humanité et du peuple français en particulier, et elle cherchait avec toute l'école des philosophes le remède qu'il y fallait apporter. Le scepticisme religieux était entré dans son esprit, elle ne croyait plus.

C'est dans ces dispositions d'esprit que la trouva M. Roland. Celui qu'elle avait d'abord aimé, M. de la Blancherie, n'était pas à sa hauteur. Du jour où elle sentit qu'elle lui était supérieure, elle éprouva de l'éloignement. La lettre où elle raconte cette entrevue mystérieuse que lui avait demandée son amour et qui fut la seule de ce genre, cette lettre est pleine d'une sécheresse, d'un égoïsme qui font mal dans une jeune personne, et qui n'appartiennent d'ordinaire qu'aux femmes dont la passion n'est pas restée enfermée dans le cœur et a changé d'objet après avoir enivré les sens ; s'il fallait la juger d'après cette seule lettre, cette femme serait bien petite.

M^{me} Philpon était restée pure ; l'imagination, l'étude, la vanité peut-être, avaient produit chez elle ce que les sens produisent chez d'autres. Plus nous avançons, plus ses lettres sont graves et sérieuses ; l'histoire, la littérature, la philosophie, la politique, elle effleure tout. Elle cite Montaigne et le commente ; elle lit l'ouvrage d'un Genevois sur le gouvernement anglais, et établit la différence entre les gouvernements de France et d'Angleterre ; elle parle de l'Enéide et juge Virgile et Homère ; son confesseur la veut convertir, elle discute religion avec lui.

Les lettres de M^{me} Philpon comprennent huit années de sa vie ; c'est son histoire presque jour par jour. Les modifications successives que l'âge amène dans le caractère, dans les goûts, apparaissent avec évidence dans ces lettres. Le premier volume qui comprend de 1772 à 1776, c'est-à-dire cinq ans, est un livre charmant de jeune fille que les jeunes personnes liront avec plaisir et avec intérêt. Sous le rapport littéraire, on sent l'inexpérience ; mais les inexactitudes, les défauts sont rachetés par une vivacité, une originalité d'expression qui sont pleines de charme. Le second volume qui comprend deux années est écrit beaucoup plus correctement ; la phrase y est plus coulante, moins saccadée, les portraits mieux tracés. Mais le publicateur de ces lettres a manqué de tact et de goût. Que M^{me} Philpon raconte à ses amies une foule de petits détails sur l'heure à laquelle elle se lève, sur les vaches, les cousins et les chenilles que sa tante redoute ; qu'elle redise, elle qui commence à vieillir dans le célibat, les prétendants de toute sorte qui ont demandé sa main et qui ont voulu en faire une limonnière ou une marchande, cela a pu intéresser des amies, mais cela laisse froid un public qui vient lire ces détails à soixante ans de distance. Serait-ce que la peinture de toutes ces choses est faite d'une manière à piquer la curiosité ? Hélas ! non. Est-ce que, dans ces petites narrations, le style devient plus séduisant ? Non encore. On a lu des choses sérieuses, dites avec esprit, émises avec art, et tous ces récits uniformes qui les coupent, tous ces détails inutiles qui les noient, paraissent insipides. Que la femme de vingt-cinq ans, après avoir écrit sur les sujets les plus sérieux qui puissent exercer l'intelligence, redevienne enfant dans l'intimité, cela se comprend. Mais qu'on imprime ces riens qui n'étaient pas destinés à la publicité, que ne distinguant ni la forme ni la pensée, c'est une faute ; c'est donner aux choses insignifiantes un air guindé, aux choses sérieuses un air de pédantisme.

On fera bien, dans une seconde édition, de faire disparaître un tiers du second volume, et les lettres de M^{me} Roland deviendront un livre plein d'intérêt et de charme.

KAUFFMANN.

(1) Paris. — 2 volumes. — Chez W. Coquebert, éditeur.

ABRÉGÉ DU SYSTÈME MÉTRIQUE

ET DU POIDS DES MONNAIES.

C. B.

Puisses-tu dans l'humble chaumière être utile!

AU PROFIT DES VICTIMES DE LYON.

Prix: 15 centimes.

A Lyon, chez Nourrier, libraire, rue de la Préfecture.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Engler, huissier à Lyon, rue Saint-Jean, 8.

Le lundi quatre janvier mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place au devant du pont de la Guillotière, il sera procédé à la vente forcée d'objets saisis, consistant notamment en lits garnis, tables, chaises, tabourets, horloge, secrétaire, commode, quatre barcelles pleines de vin rouge, batterie de cuisine, etc. (1137)

Etude de M. Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, 11.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Jeudi sept janvier mil huit cent quarante-un, à onze heures du matin, sur la rive gauche du Rhône, lieu dit du Port aux Bois, commune de la Guillotière, et au devant d'un bateau à laver dit platte, appartenant au sieur Bouvier, il sera procédé à la vente aux enchères de cedit bateau à laver, saisi au préjudice de ce dernier. (1014)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le lundi quatre janvier mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place du Pont de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier et marchandises saisis, consistant en banque, balances, montre vitrée, commodes, tables, chaises, poêle en fonte, batterie de cuisine, etc. (983)

Etude de M Brun, avoué à Lyon, rue Tramassac, n° 2.

Le samedi vingt février mil huit cent quarante-un,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

DAJUDICATION DÉFINITIVE,

EN QUATRE LOTS ET SANS ENCHÈRE GÉNÉRALE,

Des immeubles dépendant de la succession de Louis Bourdin.

Décédé aubergiste en la commune de la Guillotière.

Le premier lot est composé de plusieurs maisons, dans l'une desquelles est établie l'auberge du Mont-Cenis, et d'une partie d'un pré ou clos verger, situés à la Guillotière, Grande-Rue, et il a été estimé à la somme de..... 87,430 f. c.

Le second lot est composé de la seconde partie du pré ou clos verger dont il vient d'être parlé, et d'un autre pré contigu, aussi situés à la Guillotière, sur les derrières de la Grande-Rue, et il a été estimé à..... 23,448

Le troisième lot consiste en une terre en nature de pré, située à Villeurbanne, sur le chemin du Sacré-Cœur, et il a été estimé à la somme de..... 48,973 03

Le quatrième lot consiste en une terre dite du Moulin-à-Vent, située à la Guillotière, lieu de Montagny, et il a été estimé à..... 4,686 25

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Brun, avoué. (522)

VENTE, APRÈS DÉCÈS, PAR CONTINUATION,

DE L'ARGENTERIE ET BIJOUX

Dépendant de la succession de Jean Albertin qui était régisseur de l'École Vétérinaire.

Le jeudi sept janvier mil huit cent quarante-un, à onze heures du matin, dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, port du Temple, n° 42, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de l'argenterie et bijoux dépendant de ladite succession, lesquels se composent de huit couverts, cuillères à café et autres objets, le tout argent; une montre en or à répétition et à Lépine, plusieurs bagues et épingles en or. (1919)

Annonces de MM. les Notaires.

Salle des criées des notaires de Lyon, située quai Saint-Antoine, n° 31, au 2^e,

ÉTUDE DE M^e MISSOL, NOTAIRE A LYON, PORT SAINT-CLAIR, 25.

VENTE PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

en la chambre des notaires, sise quai Saint-Antoine, n° 31, au 2^e,

Au par-dessus de la mise à prix irrévocablement fixée

dans le cahier des charges,

et par le ministère de M^e Missol, notaire à Lyon,

le mardi 19 janvier 1841, à onze heures du matin,

D'UNE MAISON

SISE A LYON, DANS LA POSITION LA PLUS AVANTAGEUSE, QUARTIER SAINT-JUST, PLACE DES MINIMES, OU RUE DES FARGES, N° 2.

Cette maison est composée de deux corps-de-logis séparés par une grande cour, ayant, le premier, caves voûtées, rez-de-chaussée et trois étages, et le second, rez-de-chaussée et deux étages au-dessus.

Cet immeuble est d'un revenu bien établi de 8,200 fr. Les bâtiments sont construits en pierres.

On traitera de gré à gré avant l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

S'adresser, sur les lieux, au propriétaire, pour voir la propriété;

Et pour prendre connaissance des conditions de la vente, à M^e Missol, notaire à Lyon, port Saint-Clair, 25. (252)

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, 165.

VENTE AUX ENCHÈRES VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE,

Dans la salle des criées des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 31, au 2^e,

DE DEUX PROPRIÉTÉS RURALES

Dépendant de la succession de M. JEAN ROUX,

Situées l'une à Ecully et l'autre à Vaugneray.

Le mercredi 6 janvier 1841, à dix heures du matin, dans la salle des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 31, au 2^e, il sera procédé, par le ministère de M^e Darmès, notaire, à la vente aux enchères de ces deux propriétés: celle d'Ecully se compose d'une maison bourgeoise et d'un jardin contigu, d'une étendue de 35 ares environ, dans une position agréable; celle de Vaugneray se compose de bâtiments pour cultivateur et de plusieurs parties de terrain, d'une étendue totale de 23 hectares 52 ares, d'après le relevé du cadastre: cette propriété pourrait être facilement revendue en détail.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Darmès, notaire, dépositaire du plan, du relevé cadastral et des titres de propriété. (3500)

Annonces diverses.

(4050) A vendre.

PLUSIEURS MAISONS dans le centre de la ville, dans les prix de 25 à 600,000 fr.

PLUSIEURS DOMAINES affermés, dans les prix de 150 à 800,000 fr., offrant des placements avantageux.

Nota.—UN EXCELLENT DOMAINE situé à 4 kilomètres de Mâcon, composé de maison bourgeoise, jardin et verger clos de murs, bâtiments pour les cultivateurs, les caves et pressoirs nécessaires à l'exploitation, et de 28 hectares de prés, terres, vignes et bois de bonne nature; il y a un pré qui joint la maison bourgeoise, de la contenance de 6 hectares environ, arrosé à volonté par deux sources qui ne tarissent jamais, lesquelles se trouvent dedans. La seconde coupe de foin est très-abondante; les vins sont de première qualité. Le prix est de 92,000 fr. Ce domaine offre un placement à 4 1/2 p. 0/0 net. Les personnes qui veulent faire un placement de fonds avantageux ne trouveront pas une meilleure occasion. S'adresser à M. Augros, rue Mulet, 6, au 1^{er}, chargé de la vente de plusieurs parcelles de terrain propre à bâtir.

(8983) A vendre.

UN BON CHEVAL DE SELLE.

S'adresser hôtel des Ambassadeurs, place Bellecour, à Lyon.

(8982) A vendre.

PLUSIEURS VOLIÈRES ET CAGES, ainsi que des CANARIS de race hollandaise.

S'adresser chez M. Pierret, rue Plat-d'Argent, n° 15, au 3^e, sur le devant.

(4047) A vendre.

UNE PRESSE avec une vis en fer, ustensils nécessaires à la fabrication de la colle.

S'adresser au caissier du Censeur.

(8988) AVIS.

UN JEUNE HOMME capable et offrant de bons renseignements désirerait trouver une place de professeur dans une maison particulière ou dans un établissement d'instruction publique.

S'adresser rue Confort, n° 19, au 2^e.

NOUVEAU DÉBALLAGE

De beau Plaque argent pour le service de table, de Maillechort, d'Alliage, d'une belle collection de flambeaux en bronze et de jolie bijouterie en plaqué or.

Rue Saint-Dominique, n° 10, à Lyon. (4049)

ROTONDE DES BROTTEAUX.

SAMEDI 2 JANVIER,

OUVERTURE DES BALS MASQUÉS

Qui se continueront tous les samedis jusqu'à la fin du carnaval.

Soirées masquées tous les dimanches et fêtes, de cinq à onze heures du soir. (8987)

OUVERTURE DU CAFÉ DU PARC,

Rue Sainte-Marie-des-Terreaux.

Ce nouvel établissement est tenu par M^e Guevin. (8984)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir du 1^{er} janvier 1841,

L'ÉTUDE DE M^e COTTIN,

notaire à Lyon, sera transférée place Bellecour, n° 16, au 1^{er} étage. (51)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les Bureaux de la Compagnie Royale d'Assurances sont actuellement place de la Comédie, n° 14, au 2^e. (7445)

(2790) AVIS.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluche, enrrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE PECTORALE DE GEORGÉ, pharmacien, et le SIROP DE MOU DE VEAU DE MACORS, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon.

A vendre pour cause de santé.

Fonds d'épicerie, fort-bien agencé et assorti d'une foule d'objets, qui lui donnent un grand achalandage, tels que droguerie, mercerie, clouterie, etc. S'adresser place de la Baleine, n° 6.

AVIS.

On demande UN JEUNE HOMME ayant une jolie écriture pour travailler dans un bureau.

S'adresser à M. Degabriel, rue de l' Arsenal, n° 1.

(8995)

AVIS.

MM. GASTINE, CASTELLAN et GRAINGEAT, démissionnaires, depuis le 24 décembre dernier, de leurs fonctions de gérants dans société des voitures à six roues (ligne de Lyon à Marseille), ne font plus partie de ladite société.

(4052)

AVIS.

Il a été perdu, de la rue Grôlée à la Manufacture de tabac, UNE MONTRE DE FEMME EN OR; elle est guillochée et son cadran est jaune.

La personne qui l'apportera chez M. Rivière, charcutier, rue Grôlée, n° 20, recevra une récompense. (8994)

AVIS.

Les syndics administrateurs de la Compagnie de navigation du Rhône supérieur ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'une assemblée générale aura lieu dans les bureaux de la Compagnie, cours d'Herbouville, 4, le mardi 12 janvier, à six heures du soir. (7481)

Avis Important.

M. BURLET, fabricant breveté du Café Indigène de Santé, rue de la Barre, 4, prévient ses commettants et le public qu'un individu étranger à son établissement, et qu'il ne connaît pas, s'est présenté chez plusieurs dépositaires dudit Café, et a, sur de fausses lettres au bas desquelles on lit une prétendue signature Burlet, extorqué diverses petites sommes. Ce faussaire est maintenant entre les mains de la justice.

MM. les dépositaires sont priés de n'avoir à se libérer qu'entre les mains de M. Burlet lui-même ou de M. Dalbaune, son représentant connu et attaché à sa maison depuis plus de quatorze ans. (8981)

Gaz des villes de Marseille, Toulon et Nîmes.

AVIS.

MM. les actionnaires de la compagnie d'éclairage par le gaz des trois villes du Midi sont invités à assister à l'assemblée générale qui aura lieu dans la salle des réunions de l'Omniun, rue Royale, n° 29, au 1^{er}, le samedi 16 janvier prochain, à midi très-précis, pour y recevoir communication du rapport de la commission nommée dans la séance du 16 mai dernier.

Nul ne peut être fondé de pouvoir, s'il n'est actionnaire lui-même.

Nota.—L'assemblée générale se compose de tous les porteurs de vingt actions inscrites en leur nom sur les registres de la société. Si le nombre des propriétaires de vingt actions ne représente pas la moitié plus une de toutes les actions, seront admis les porteurs de moins de vingt actions, à commencer par ceux qui se rapprocheront le plus de ce nombre, de manière à compter la moitié plus une de toutes les actions. (4051)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (7400)

DRAGÉES
DE
CUBEINE

de Labélonie, sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens qu'elles guérissent en peu de jours; elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins.— Prix de la boîte: 3 fr.

—Pharmaciens dépositaires: MM. Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon; Ayot, successeur de Voituret, à Villefranche; Michel, à Tarare; Béraud, à Bourg; Lacroix, à Mâcon; Langeron, à Châlon-sur-Saône; Chervette et Mercier, à Roanne; Garnier-Martin et Chermozon, à Saint-Etienne; Viguier et Savoie, rue Lafayette, à Grenoble; Rouvière, à Vienne; Reboulet, à Valence; Vidal, à Romans; tous pharmaciens. (2085—5415)